

Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de HAUTERIVE LA FRESSE (Doubs)

Procès-verbal de synthèse des observations du public (article R123.18 du Code de l'environnement)

Un exemplaire du dossier d'enquête, également disponible en mairie sur un poste informatique et sur le site internet de la commune, ainsi qu'un registre d'enquête sur lequel le public pouvait consigner ses observations et propositions ont été tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de la commune de Hauterive la Fresse, siège de l'enquête, du vendredi 09 juin 2017 à quatorze heures au lundi 10 juillet 2017 inclus douze heures. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune.

L'enquête, dont le siège est fixé à la mairie de Hauterive la Fresse, a été ouverte dans les délais réglementaires par arrêté municipal n°AR2017-08 en date du 09 mai 2017 (affichage le 09 mai 2017). L'arrêté municipal comporte les mentions prévues à l'article R.123.09 du C. envir.

Un avis d'enquête portant les indications mentionnées à l'article R.123.9 du C. envir. a été publié dans deux journaux d'annonces légales dans les délais réglementaires fixés à l'article R.123.11 du C. envir.

J'ai tenu trois permanences conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal N° AR2017-08 du 09 mai 2017 organisant l'enquête. Les permanences se sont déroulées en mairie aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires
vendredi 9 juin 2017	14:00 h/17.00 h
samedi 24 juin 2017	09:00 h/13:00 h
lundi 10 juillet 2017	09:00 h/12:00 h

J'ai procédé aux formalités de clôture du registre d'enquête, le 10 juillet 2017 à douze heures, à l'issue de ma dernière permanence et j'ai conservé par devers moi le dossier d'enquête ainsi que le registre des observations du public afin de rédiger mon rapport.

1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations du public

J'ai remis en mains propres le procès verbal de synthèse des observations du public à Monsieur le Maire de Hauterive la Fresse, le 13 juillet 2017 à quatorze heures trente.

En application du second alinéa de l'article R.123.18 du Code de l'environnement la commune dispose d'un délai de quinze jours, à compter du 14 juillet 2017, pour produire ses observations à me transmettre au plus tard le vendredi 28 juillet 2017, date de réception.

1. Bilan comptable des observations du public

A la clôture de l'enquête, soit le lundi 10 juillet à douze heures, sont comptabilisées au registre six

observations déposées par neuf personnes dont quatre observations écrites (R.01 à R.04) et deux courriers (C.01 et C. 02) dont un (C.02) présenté sous la forme d'un mémoire d'un cabinet d'avocats remis en mains propres à ma permanence du 10 juillet. Je n'ai réceptionné aucun e-mail sur la boîte mail dédiée à l'enquête. Enfin aucune observation orale n'a été transcrite au registre par mes soins.

2. Typologie thématique des observations

Les six observations recueillies expriment des demandes portant sur le reclassement de parcelles en zone constructible et par conséquent sur des extensions des zones U à l'exception de l'observation R.01 (demande de retrait de la zone U).

Afin de faciliter l'analyse des observations par la commune une copie du registre d'enquête est jointe au présent procès verbal.

3. Présentation des observations du public

R.01 du 24 juin 2017 : M. ROUSSEL Gabriel (hameau du Mont d'Hauterive).

Demande que la parcelle 1075 dont il est propriétaire soit retirée de la zone constructible (zone U) car son terrain lui permet de répandre les eaux usées de son habitation située en face de la parcelle 1075.

R.02 du 24 juin 2017 : Mme GIGANDET Monique (hameau d'Hauterive).

Demande que les parcelles ZA 25 et ZA 49 classées en zone A soient constructibles à Hauterive.

R.03 du 04 juillet 2017: M ROLAND Daniel (Chaffois) pour le compte de l'indivision Roland.

Demande que la parcelle cadastrée section A 996 au hameau de la Combe d'Hauterive, d'une superficie de 53 ares 70, soit classée en zone constructible et non en zone agricole. En effet cette parcelle remplit toute les conditions pour un classement en zone U (raccordement au réseau, topographie favorable à la construction, accès facile sur la voie communale) d'autant que le projet de P.L.U. réserve peu de terrains à la construction.

C.01 du 05 juillet 2017 : indivision PARRENIN Andrée/GIGANDET Monique/PARRENIN Michelle (Pontarlier).

Formulent plusieurs demandes que je synthétise comme suit :

- Suppression de l'emplacement N° 2 situé au hameau d'Hauterive visualisant au règlement graphique un élément à « protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article R.123.11.H du C. urba. ». Il s'agit d'une ancienne fontaine sur la parcelle cadastrale ZA 49 dont l'indivision est propriétaire. Les intéressées considèrent « qu'étant propriétaires de la fontaine ils entendent jouir de leur bien et que le choix de la conservation leur incombent ».
- Nécessité d'une étude hydraulique (a t-elle été réalisée?) pour affirmer la présence de ruissellement sur la parcelle ZA 49.
- La zone U au hameau d'Hauterive, parcelle ZA 49 est trop petite. En raison d'une forte demande de logements les indivisaires demandent que «cette zone soit rectifiée de façon à être rectiligne depuis l'angle sud de la parcelle ZA 59 jusqu'à l'angle de la zone actuelle située en limite nord/est de la parcelle ZA 27 ».

– Enfin l'indivision porte à ma connaissance que « la zone AUX a fait l'objet d'une réclamation faite par un collectif regroupant 36 signatures notamment sur un échange entre deux terrains dénommés « Aux Coudres » et « Le Château »

R.04 du 10 juillet 2017 : JOUILLE Jean Marie (hameau de La Combe d'Hauterive)

Demande que la parcelle 1117 soit placée en zone constructible dans « l'alignement de la parcelle 994 et de la parcelle 996 qui devrait être dans le P.L.U. ».

C.02 du 10 juillet 2017 : mémoire de quatre pages (recto) de maître BROCARD Estelle du barreau de Besançon présenté pour le compte des époux ROLAND (hameau du Mont d'Hauterive)

Les époux ROLAND, par l'intermédiaire de leur conseil :

- Demandent que les parcelles A 896, A 897, A 138 et A 139 dont ils sont propriétaires de longue date au hameau d'Hauterive soient classées en zone AUX et non en zone agricole et ce afin de leur permettre d'entreposer les matériaux inertes liées à leur activité de travaux publics. Les parcelles concernées ne sont pas exploitées par un agriculteur, ne présentent aucun intérêt écologique particulier, sont isolées et n'ont aucun impact paysager sur le centre bourg.

– Précisent que l'entreprise est obligée d'entreposer ses matériaux sur le site d'une ancienne carrière, future zone d'activités AUX au lieu-dit « Les Coudres » prévue au projet de P.L.U.

– Indiquent que le Maire s'est toujours opposé au stockage de matériaux sur leurs parcelles alors que rien ne l'interdit réglementairement. Il leur a toujours refusé un droit de passage sur les parcelles communales pour desservir cette zone de stockage qui disposerait d'un accès à la route départementale 320, selon un jugement du Tribunal de Grande Instance de Besançon obtenu par les époux ROLAND mais en attente d'une décision de la Cour d'Appel puisque la commune s'est pourvue en appel.

– S'interrogent sur le bien fondé du choix de la commune d'intégrer en zone U de nouvelles zones d'habitation et ce en vis à vis direct du siège social de l'entreprise ROLAND où sont entreposés du matériel et des engins. Ils demandent que « les nouveaux secteurs d'extension ne soient pas envisagés en vis à vis direct du siège de l'entreprise afin d'éviter toute gêne pour les futurs habitants ».

Fait à Besançon, le 13 juillet 2017

Le commissaire enquêteur

AMBONVILLE Gérard

Procès-verbal reçu en mains propres le 13 juillet 2017

Le Maire de Hauterive la Fresse

DORNIER Gilbert

Fait en deux exemplaires originaux : un exemplaire M. le Maire – un exemplaire inséré en annexe à mon rapport- titre 1

